

N°AR_2026_28

ARRÊTE
portant réglementation de l'extinction de l'éclairage public
sur le territoire de la commune de Vabre

Le maire de la commune de Vabre

- **Vu** l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,
- **Vu** l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- **Vu** le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,
- **Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- **Vu** les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,
- **Vu** les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera modifié à compter du 6 octobre 2026 et interrompu sur le territoire de la commune, les jours et heures suivantes :

- les dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi extinction à 23h00 jusqu'à 6h30 le lendemain
- les samedi et dimanche extinction de 01h00 à 6h30

Article 2 : Pendant la période de Noël et la saison estivale, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit dans le centre bourg de la commune.

Article 3 : l'arrêté AR_2022_91 du 07 novembre 2022 portant modification des conditions de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Vabre est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la commune et par affichage en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Madame la présidente de la communauté de communes ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 081-218103059-20260928-AR_2026_28-AR

S²LOW

Fait à Vabre, le 28 septembre 2026

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Madame Françoise Pons



Maire de VABRE